



BAREME DE NOS HONORAIRES MARS 2019

VENTE

APPARTEMENTS-MAISONS-TERRAINS

- Jusqu'à 50.000 € forfait 4000 € ttc
- De 50.001 € à 100.000 € forfait 6000 € ttc
- Au-delà 5 % ttc

Déduits du prix de vente
A la charge du vendeur

Locaux commerciaux :

10% ttc

Déduits du prix de vente
A la charge du vendeur

ACTES

AVIS DE VALEUR	90,00 € ttc
BAUX PROFESSIONNELS	400,00 € ttc
BAUX COMMERCIAUX	400,00 € ttc

ETAT DES LIEUX pour Bureaux commerces BAIL et mise en place	350.00 € ttc
---	--------------

COMMERCIALISATION LOCATIVE

Locaux d'habitation

Soumis à loi du 6 juillet 1989 Art 5
Décret n°2014-890 du 01/08/2014

A la charge du locataire

Comprenant Visite, dossier, bail,
10 € ttc par m²
Etat des lieux 3 € ttc par m² (entrée)

A la charge du bailleur

Moins de 30 m² 20 € par m²
Moins de 40 m² 18 € par m²
Moins de 50 m² 16 € par m²
Au-delà 13 € par m²

Locaux Commerciaux

10% ttc du loyer de la première période triennale
a charge du preneur

Locaux professionnels

20% ttc du loyer annuel
a charge du preneur

GESTION

HONORAIRES SUR ENCAISSEMENT

Gestion à partir de 300 € mensuels

- De 300 € à 500 € : 12.00 % ttc
- De 501 € à 600 € : 10.80 % ttc
- De 601 € à 1500 € : 7.20 % ttc
- Au-delà de 1501 € : 6.00 % ttc

A la charge du propriétaire
Aucun supplément facturé



Ce barème est calculé sur la base d'une TVA au taux actuel de 20 %